

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS

L'ARCH – Saison 2026-2027

Article 1 – Objet et période de la saison

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription, de réinscription, d'affiliation et de paiement de la cotisation au sein de l'ARCH.

La saison officielle de la Ligue Belge Francophone d'Athlétisme, ci-après dénommée « LBFA », s'étend du **1er novembre au 31 octobre**.

Les inscriptions sont ouvertes dans notre club chaque année au **1^{er} août**, avant le début officiel de la saison sportive afin de permettre au club d'organiser les groupes d'entraînement et de finaliser les affiliations dans les délais.

La reprise des entraînements a lieu **début septembre** (voir articles 5 et 6).

Article 2 – Procédure d'inscription

Toute personne souhaitant rejoindre le club ou renouveler son inscription doit obligatoirement compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Cette obligation concerne aussi bien les anciens que les nouveaux membres.

L'inscription n'est définitive qu'après :

1. la transmission complète du formulaire d'inscription au club se trouvant sur notre site web <http://www.archathle.eu>;
2. le paiement intégral de la cotisation;
3. l'accomplissement des formalités d'affiliation auprès de la LBFA via leur plateforme Twizzit (voir article 3).
4. la validation ou la signature des documents envoyés au nom de la LBFA.

Afin de garantir que tous les membres sont valablement inscrits, affiliés et assurés, le club peut procéder à tout moment à la vérification du respect des quatre formalités précitées, notamment lors des entraînements.

Si une irrégularité est constatée, le membre en sera informé et disposera **d'un délai de deux semaines** pour régulariser sa situation.

À défaut de régularisation dans ce délai, son inscription sera invalidée et il ne sera plus autorisé à participer aux entraînements ni aux activités organisées par le club jusqu'à la mise en ordre complète de son dossier.

Article 3 – Affiliation LBFA

Tous les membres doivent compléter les formalités d'adhésion demandées par la **Ligue Belge Francophone d'Athlétisme (LBFA)** afin d'activer leur licence pour l'année en cours via la plateforme **Twizzit**.

- Pour **les nouveaux membres**, un lien vers le formulaire Twizzit leur sera envoyé par e-mail par notre secrétaire.
- Pour **les anciens membres**, notre secrétaire se chargera elle-même de renouveler l'adhésion via la plateforme Twizzit.

Dans les deux cas, les membres vont recevoir un **e-mail de confirmation** de la LBFA l'invitant à **signer électroniquement** son adhésion. Cette validation fait partie intégrante de la procédure et est indispensable pour finaliser sa licence LBFA pour l'année en cours.

Lors de la réception du courriel de confirmation de la LBFA, le membre vérifie l'adhésion proposée avant de signer.

Le membre a le choix entre deux types d'adhésion :

1) Adhésion compétitive

Celle-ci est indispensable pour obtenir un dossard et participer aux compétitions officielles organisées sous l'égide de la LBFA, notamment les cross, les compétitions sur piste, les championnats officiels et les interclubs.

2) Adhésion non-compétitive

Cette adhésion offre au membre une **couverture d'assurance**, mais ne lui permet pas de participer aux compétitions officielles organisées sous l'égide de la LBFA. Aucun dossard ne lui sera dès lors attribué.

En revanche, ce type d'adhésion n'empêche pas de participer à de nombreuses courses sur route, trails ou challenges organisés en dehors du calendrier officiel de la LBFA, tels que le Challenge Delhalle, le Challenge Condruzien ou les courses sur route ouvertes au grand public (semi-marathon, marathon...).

En cas de doute, le membre est invité à se renseigner auprès du secrétariat avant de compléter son affiliation.

Si l'adhésion proposée dans le courriel de confirmation envoyé par la LBFA ne correspond pas à vos attentes, merci de prendre contact avec le secrétariat afin de la modifier.

Il est également possible de changer d'adhésion en cours de saison si le membre souhaite finalement obtenir un dossard. Dans ce cas, il suffit d'en faire la demande auprès du secrétariat : emeline.secretariatarch@gmail.com

Santé

Dans le cadre de la **procédure d'adhésion sur Twizzit** et lors de la réception du mail de la LBFA demandant de valider l'adhésion, le membre (ou son représentant légal s'il est mineur) signera notamment **l'attestation sur l'honneur** relative à son **état de santé** et à son aptitude à la pratique de l'athlétisme, conformément aux dispositions de la LBFA. Le membre demeure **seul responsable** de son état de santé et de son aptitude à pratiquer une activité sportive.

Bien que la réglementation de la LBFA ne rende plus obligatoire la présentation d'un certificat médical, l'ARCH encourage vivement chacun de ses membres à **consulter régulièrement un médecin** du sport et à réaliser, selon son âge, son état de santé, son niveau de pratique ou ses objectifs sportifs, un examen médical comprenant, lorsque cela est indiqué, un **test d'effort** ou tout autre examen jugé utile par le professionnel de santé.

Cette recommandation s'inscrit dans la volonté du club de promouvoir une **pratique sportive responsable** et de sensibiliser ses membres à la prévention des risques liés à l'effort.

Article 4 – Capacité maximale du club

Le nombre maximal de membres est fixé à **600**, toutes catégories confondues afin de garantir un encadrement de qualité dans des conditions de sécurité suffisantes.

Pour les nouveaux membres, les places sont attribuées selon l'ordre chronologique des inscriptions. Le **600e membre** est accepté, tandis que toute nouvelle inscription introduite au-delà de cette limite est refusée.

Aucune liste d'attente n'est organisée. Une personne dont l'inscription n'a pas pu être acceptée devra donc introduire une nouvelle demande lors de la prochaine ouverture des inscriptions, au **1^{er} août de l'année suivante**.

Lorsque la limite de 600 membres est atteinte, le formulaire général d'inscription du club est désactivé.

Deux exceptions sont prévues :

- 1) Les membres qui étaient en ordre de cotisation lors de la saison précédente conservent toutefois la possibilité de se réinscrire au-delà de cette limite.
- 2) Les athlètes souhaitant pratiquer le sprint, les sauts, les lancers ou les épreuves multiples peuvent être admis au-delà de cette limite, sous réserve de l'accord de l'entraîneur responsable de la discipline. Cette dérogation se justifie par le fait que ces groupes d'entraînement disposent encore d'une capacité d'accueil suffisante, contrairement aux groupes de demi-fond et de fond dont les capacités d'accueil sont atteintes.

Il s'agit **des deux seules exceptions** à la fermeture des inscriptions liée à l'atteinte du nombre maximal de membres. Dans ces deux cas de figure, les athlètes concernés doivent envoyer leur demande au secrétariat du club : emeline.secretariatarch@gmail.com

Le club invite les membres actuels à se réinscrire rapidement. Cela permet d'évaluer le nombre de places qui pourront être proposées aux nouveaux adhérents.

Article 5 – Entraînements d'essai et reprise de la saison

Un nouveau membre peut participer à un ou deux entraînements d'essai avant de finaliser son inscription.

Au-delà de cette période d'essai, la participation régulière aux entraînements est réservée aux membres dont l'inscription est finalisée.

Les nouveaux membres qui s'inscrivent à partir de l'ouverture des inscriptions au 1^{er} août ne peuvent participer aux entraînements réguliers de la nouvelle saison **qu'à partir de la reprise organisée au mois de septembre.**

La date de reprise est fixée au mardi **1^{er} septembre 2026 à 18h30** (sur la piste du stade Rebompré).

Article 6 – Dispositions propres à l'École d'athlétisme

Le nombre maximal d'enfants inscrits à l'École d'athlétisme est fixé à **120**, afin de garantir un encadrement adapté.

Pour la saison **2026-2027**, l'École d'athlétisme est accessible aux enfants **nés en 2016, 2017, 2018 et 2019 avant le 1er janvier 2020.**

Une période prioritaire d'inscription de quinze jours est organisée exclusivement pour l'École d'athlétisme, **du 1^{er} au 15 août 2026**.

Pendant cette période, une priorité à l'inscription est accordée, dans l'ordre suivant :

1. aux enfants déjà membres et en ordre de cotisation lors de la saison précédente ;
2. à leurs frères et sœurs non encore affiliés ;
3. aux enfants au premier degré d'un membre du club en ordre de cotisation lors de la saison précédente.

Cette priorité ne constitue pas une inscription automatique. Le formulaire doit être complété et la procédure d'inscription doit être suivie dans les délais.

À l'issue de la période prioritaire, les places encore disponibles sont attribuées selon l'ordre chronologique des inscriptions.

La reprise des entraînements de l'École d'athlétisme est fixée au **mercredi 9 septembre 2026 à 17h** (sur la piste du stade Rebompré).

Article 7 – Montant et paiement des cotisations

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Pour la saison 2026-2027 :

- 160 € pour le premier membre d'une même famille ;
- 150 € pour le deuxième membre ;
- 140 € pour le troisième membre ;
- 50 € à partir du quatrième membre.

La cotisation doit être payée **au plus tard le 15 octobre**.

L'inscription n'est définitive qu'à la réception du paiement complet.

Le club peut invalider une inscription lorsque le paiement n'est pas effectué dans le délai imparti conformément à l'article 2.

Article 8 – Caractère annuel et forfaitaire de la cotisation

La cotisation est annuelle, forfaitaire et due intégralement.

Elle contribue au fonctionnement général du club, notamment à l'affiliation et aux assurances, à la location des infrastructures, à l'encadrement sportif, à la rémunération ou à l'indemnisation des entraîneurs, au matériel et aux frais administratifs.

Elle ne correspond pas au paiement d'un nombre déterminé d'entraînements.

Sous réserve de l'exception prévue à l'article 9, aucune réduction, aucun remboursement ni aucun report de cotisation ne sont accordés, notamment en raison :

- d'une blessure ;
- d'une maladie ;
- d'une grossesse ;
- d'une absence prolongée ;
- d'une indisponibilité personnelle, professionnelle ou familiale ;
- d'un déménagement ;
- d'un arrêt temporaire ou définitif de la pratique sportive ;
- d'une fréquentation irrégulière des entraînements ;
- d'une inscription tardive au cours de la saison ;
- ou de tout autre motif.

Un membre rencontrant une difficulté financière peut toutefois prendre contact de manière confidentielle avec le Conseil d'administration afin d'examiner les modalités pratiques de paiement. En cas de besoin, un échelonnement pourra être accordé.

Article 9 – Forfait de reprise au mois de juillet

Un membre qui était en ordre de cotisation lors de la saison précédente et qui souhaite reprendre les entraînements entre le **1er juillet et le 30 août** peut bénéficier d'un forfait de reprise fixé à **70 €** (majoré, le cas échéant, du coût du dossard s'il souhaite en obtenir un).

Ce forfait couvre uniquement la participation aux entraînements organisés durant les mois de juillet, août, septembre et octobre précédant le début de la saison officielle de la LBFA (1^{er} novembre).

Il ne constitue pas une cotisation pour la nouvelle saison et ne dispense pas le membre de compléter une nouvelle inscription et de payer la cotisation annuelle à partir de l'ouverture des inscriptions du 1^{er} août.

Le forfait ne peut faire l'objet d'aucune réduction ni d'aucun remboursement.

Lorsqu'un ancien membre souhaite bénéficier de ce forfait de reprise, il en informe notre secrétaire par mail : emeline.secretariatarch@gmail.com

Article 10 – Dispositions finales

Le présent règlement a été adopté à la majorité par le Conseil d'administration le 23/07/2026.

Il entre en vigueur le **1er août 2026**.

À compter de cette date, il remplace toutes les dispositions antérieures relatives aux inscriptions et aux cotisations.

Les membres du conseil d'administration